

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance ordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue à 19h00 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 13 ième jour du mois de janvier deux mille vingt , à laquelle séance sont présents : Mesdames les Conseillères Donatha Lajoie et Isabelle Vézina , Danye Simard, Messieurs les Conseillers, Antoine Boutet Berthiaume, Gaston Turcotte et Raphaël Girard formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire Alexandre Girard, il a été adopté ce qui suit :

**RÈGLEMENT #228-82 RELATIF À LA FERMETURE DE CERTAINS CHEMINS
POUR LA PÉRIODE HIVERNALE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire adopter un règlement relatif à la fermeture de certains chemins pour la période hivernale ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 68 sur les compétences municipales municipal, la municipalité peut se dispenser d'entretenir ou d'ouvrir un chemin d'hiver conduisant seulement à des propriétés inhabitées ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Gaston Turcotte et qu'un projet de règlement a été déposé à l'unanimité à une séance extraordinaire du conseil tenue le décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller _____ et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ADOPTER le règlement numéro 228-82 pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement abroge le règlement #228-80 et tout autre règlement antérieur portant sur le même objet et portera le titre « Règlement numéro 228-82 relatif à la fermeture de certains chemins pour la période hivernale ;

ARTICLE 3

Les routes énumérées ci-dessous sont fermées à tous véhicules routiers et aucun déneigement ne seront effectué à partir du 1 er novembre jusqu'au 3^{ème} vendredi du mois de mai pour la présente saison hivernale et pour les saisons hivernales subséquentes (carte Annexe 1) ;

553

Rang Chicago Est et Rang Chicago Ouest

Seront fermés en son intégralité.

Rang Ste-Christine

À partir du no civique 69, jusqu'à la limite du Rang Ste-Christine.

Rue Notre-Dame

À partir du no civique 179, jusqu'à la limite de la Rue Notre-Dame.

Chemin utilisé par les motoneiges

Ce chemin sera fermé à fin avril jusqu'à la troisième semaine de mai ou selon l'état du chemin.

Article -4

Quelques emplacements de stationnement vont être aménagés aux chemins suivants : Rang Chicago Est, Chicago Ouest et le rang Ste-Christine. Lorsque les conditions ne le permettront plus pour la circulation des véhicules routiers, la municipalité se réserve le droit de bloquer l'accès à ceux-ci. La municipalité va installer des blocs de béton, des chaînes, des barrières ou tout autre matériau pouvant bloquer l'accès à la route. Le fonctionnaire désigné par la directrice générale est autorisé à installer, au moment approprié, une signalisation adéquate dans le but de bien identifier la fermeture de la route ;

Article -5

Tout personne

- Qui circule en véhicule (autre que motoneige, VTT) en hiver sans autorisation
- Retire la signalisation sans permission
- Déneige la route sans autorisation

Contrevient au présent règlement et commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250\$ et d'une amende maximale de 500\$ pour une première offense et de 500\$ à 1000\$ pour une récidive ;

Article-6

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que le contremaître ou la direction générale de la Municipalité à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevent à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions appropriés à cette fin ;

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site internet de la Municipalité.

Adopté à Notre-Dame-des-Monts, le 13 janvier 2020.

Alexandre Girard, maire

Marcelle Pedneault
Directrice générale et secrétaire-trésorière